

Date : 03/04/2026

Promotion interne

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude
<p>Selon leur spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none">1° Archéologie2° Archives3° Inventaire4° Musées5° Patrimoine scientifique technique et naturel <ul style="list-style-type: none">• les attachés de conservation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none">• 10 ans de services effectifs au moins en catégorie A



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret n° 2006-1695 du 22.12.2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale, articles 4 et 12
- Décret n° 91-839 du 02.09.1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, articles 2, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 14 et 15
- Décret n° 2023-1272 du 26.12.2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.